



www.ccbrianconnais.fr

**DELIBERATION**  
**N°2017- 91 du 26 septembre 2017**

**OBJET - Personnel – Modification du tableau des emplois**

*Annexe : Tableau des effectifs*

*Rapporteur : M. Sébastien FINE*

Le 26 septembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2017 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 22

Nombre de pouvoirs : 9

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

**Avaient donné pouvoir :**

- Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- Mme Renée PETELET à Mme Nicole GUERIN
- M. Romain GRYZKA à M. Bruno MONIER
- Mme Catherine VALDENNAIRE à M. Jean-Louis CHEVALIER
- Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- Mme Catherine BLANCHARD à Mme Martine ALYRE
- M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 2° alinéa (accroissement saisonnier d'activité) et 34,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

**Vu** la délibération n°2010-073 du 20 juillet 2010 autorisant notamment la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe (TNC 50%),

**Vu** la délibération n°2010-074 du 20 juillet 2010, prise après avis du comité technique du 28 mai 2010, fixant à 100% les ratios « promus-promouvables » d'avancement de grade de l'ensemble des grades existant au sein de la collectivité,

**Vu** la délibération n°2013-013 du 12 février 2013 autorisant notamment la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de technicien territorial,

**Vu** la délibération n°2013-108 du 24 septembre 2013 autorisant la création des emplois au sein du service des déchets ménagers,

**Vu** la délibération n°2017-34 du 25 avril 2017 autorisant notamment la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (80%) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis de la Commission administrative paritaire du 30 juin 2017 relatif aux tableaux d'avancement de grade,

**Vu** l'avis de la Commission AGF du 20/09/17,

**Considérant** la nécessité pour le service Finances de la Communauté de Communes du Briançonnais de transformer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial de la filière administrative pour le passer de 17,5/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires à 26,25/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires (75% d'un temps complet), et la proposition pour le service Finances de transformer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'avancement de grade,

**Considérant** la réussite d'un agent à l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du service Technologies de l'information,

**Considérant** la nécessité pour le service Altipolis/développement économique de la Communauté de Communes du Briançonnais de transformer un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière administrative pour le passer de 28/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires (temps complet),

**Considérant** que la délibération n°2013-108 du 24 septembre 2008 créant les emplois au sein du service de gestion des déchets ménagers ne précise pas s'il s'agit d'emplois permanents ou non permanents, et qu'il est donc nécessaire de régulariser cette anomalie en créant 8 emplois non permanents (non titulaires) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 5 mois maximum en raison d'un accroissement saisonnier d'activité afin d'exercer les missions d'équipiers de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur),

**Considérant** le départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe du service de gestion des déchets ménagers, il y a donc besoin de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique,

## **Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

### **1/ Avancements de grade**

#### **❖ Pour le pôle « Ressources et Administration générale »**

⇒ Pour le service « Finances »

- Décide de la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires</li> </ul>

⇒ Pour le service « Technologies de l'information »

- Décide de la création d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un emploi permanent de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.</li> </ul>

#### ❖ Pour la Direction des services techniques

⇒ Pour le service « Fourrière automobile »

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.</li> </ul>

❖ **Pour le pôle « Services à la population »**

⇒ Pour la crèche de Briançon

- Décide de la suppression de deux emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création de trois emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Trois emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.	Deux emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Un emploi permanent sur le grade d'agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.	Un emploi permanent sur le grade d'agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Nota : L'écart entre la création de trois emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression de deux emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe est justifié par une erreur du tableau des effectifs qu'il convient de régulariser.

⇒ Pour la crèche de la Guisane

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale de la filière médico-sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure de la filière médico-sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires	Un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Un emploi permanent sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure de la filière médico-sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires	Un emploi permanent sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale de la filière médico-sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

⇒ Pour le Conservatoire

- Décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création
Un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

## **2/Augmentation de la quotité de temps de travail (agents à temps non complet ou complet)**

### **❖ Pour le pôle « Ressources et Administration générale »**

⇒ Pour le service « Finances »

- Décide de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de la filière administrative à temps non complet (17,5/35ème).

Et décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de la filière administrative à temps non complet (26,25/35ème).

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de la filière administrative à temps non complet (26,25/35<sup>ème</sup>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de la filière administrative à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>).</li> </ul>

❖ **Pour le pôle « Développement du territoire »**

⇒ Pour le service « Altipolis/développement économique »

- Décide de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière administrative à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>).
- Décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe de la filière administrative à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.	Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe de la filière administrative à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> ).

**3/ Recrutements et créations de poste**

⇒ Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »

- Décide de la suppression de huit emplois (non titulaires) sur le grade d'adjoint technique de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires positionnés sur les emplois permanents dans le tableau des effectifs (alors que la délibération initiale ne le précisait pas) ;

Et décide de la création de huit emplois non permanents (non titulaires) sur le grade d'adjoint technique de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (chauffeur-ripeur ou ripeur).

A cet effet, ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une durée de 5 mois maximum sur la base de l'indice brut 347 (grade d'adjoint technique).

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (chauffeur-ripeur ou ripeur).

- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
Huit emplois non permanents (non titulaires) sur le grade d'adjoint technique de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;	Huit emplois d'adjoint technique de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires positionnés sur les emplois permanents dans le tableau des effectifs (alors que la délibération initiale ne le précisait pas)
Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.	Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

#### 4/ Recrutements sur postes vacants

Le Conseil Communautaire à l'unanimité prend acte que les postes de technicien et d'adjoint administratif vacants suite à la présente délibération seront pourvus dans le cadre des recrutements suivants :

- Recrutement d'un technicien pour renforcer le service Assainissement ;
- Recrutement d'un adjoint administratif pour le renfort du secrétariat général.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

  
Gérard FROMM.



Date affichage : 10 OCT. 2017

## EMPLOIS PERMANENTS

GRADE/CADRE D'EMPLOIS	avant le 26/09/2017	après le 26/09/2017	OBSERVATIONS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Directeur Général des Services 20-40.000 HTS	1	1	
DGAS des EPCI 20-40,000 HTS	1	1	
Attaché hors classe	0	0	
Attaché principal	0	0	
Attaché	8	8	
Emploi de catégorie A	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	2	création poste rédacteur ppal 1ère classe (service finances)
Rédacteur principal de 2ème classe	2	1	suppression poste rédacteur ppal de 2ème classe (service finances)
Rédacteur	3	3	
Emploi de catégorie B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe - échelle C3	1	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe - échelle C2	6	7	création poste adjoint administratif ppal de 2ème classe (Conservatoire)
Adjoint administratif - échelle C1	6	6	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur hors classe	0	0	
Ingénieur principal	3	3	
Ingénieur	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	1	2	création poste technicien principal de 2ème classe (service STI)
Technicien territorial	4	4	
Agent de maîtrise principal	0	1	création poste agent de maîtrise principal (service fourrière automobile)
Agent de maîtrise	3	2	suppression poste agent de maîtrise (service fourrière automobile)
Adjoint technique principal de 1ère classe - échelle C3	11	10	suppression poste adjoint technique ppal 1ère classe (service Déchets)
Adjoint technique principal de 2ème classe - échelle C2	3	3	
Adjoint technique	32	25	création poste adjoint technique (service Déchets) transfert des 8 emplois permanents d'adjoint technique vers la création de 8 emplois non permanents
Emploi de catégorie C - Véolia	1	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5	5	
Professeur d'ens. artistique de classe normale	2	2	
Assistant EA principal de 1ère classe	12	12	
Assistant EA principal de 2ème classe	3	3	
Assistant enseignement artistique	1	1	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Conseiller socio-éducatif	0	0	
Assistant socio-éducatif	3	3	
Moniteur-Educateur	0	0	
Educateur principal de jeunes enfants	2	2	
Educateur de jeunes enfants	3	3	
ATSEM principal de 2ème classe - échelle C2	1	1	
Agent social principal de 1ère classe - C3	0	1	création poste agent social ppal de 1ère classe (crèche Briançon)
Agent social principal de 2ème classe - échelle C2	2	1	suppression poste agent social ppal de 2ème classe (crèche Briançon)
Agent social	6	6	
Puéricultrice hors classe	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	
Puéricultrice de classe normale	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	1	création poste infirmier en soins généraux de classe supérieure (crèche Guisane)
Infirmier en soins généraux de classe normale	2	1	suppression poste infirmier en soins généraux de classe normale (crèche Guisane)
Auxiliaire de puériculture ppale de 1ère classe - échelle C3	1	5	création de trois postes d'auxiliaire de puériculture ppale de 1ère classe (crèche Briançon) création un poste d'auxiliaire de puériculture ppale de 1ère classe (crèche Guisane)
Auxiliaire de puériculture ppale de 2ème classe - échelle C2	20	17	suppression de deux emplois d'auxiliaire de puériculture ppale de 2ème classe (crèche Briançon) suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture ppale de 2ème classe (crèche Guisane)
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 1ère classe	0	0	
Adjoint d'animation	2	2	
<b>Total nombre de postes</b>	<b>161</b>	<b>156</b>	

## EMPLOIS NON PERMANENTS

GRADE/CADRE D'EMPLOIS	avant le 26/09/2017	après le 26/09/2017	OBSERVATIONS
Adjoint technique	5	13	création de 8 emplois non permanents service Déchets (emplois saisonniers Hiver)
Adjoint administratif C1	1	1	agent adm redevance spéciale service déchets
<b>CONTRATS AIDES</b>			
CUI-CAE ou Emploi d'avenir : agent administratif redevance spéciale	0	0	suppression poste agent administratif redevance spéciale suite à la suspension du dispositif emploi avenir
CUI-CAE ou Emploi d'avenir: agent technique polyvalent OM	0	0	
<b>Total nombre de postes</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	